

Le Directeur de l'INSA Hauts-de-France

- Vu le code de l'éducation ;*
Vu le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et de l'Institut national des sciences appliquées Hauts-de-France et approbation des statuts de l'établissement expérimental ;
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts de France –INSA Hauts-de-France

Arrête

Article 1 **Délégation de signature** est donnée à Monsieur Christian MICHEL-DANSAC, Directeur de la Recherche et de la Valorisation, dans les domaines financiers ci-dessous énumérés, relatifs aux centres de responsabilité budgétaires 704 et 704UPHF :

- Bons de commandes dans la limite de 4 000 € (quatre mille euros) ;
- Certification du service fait relative à l'exécution des dépenses.

Article 2 En l'absence de M. Christian MICHEL-DANSAC, délégation de signature est donnée à Madame Chantal BENADDI, dans le cadre de ses attributions et compétences, dans les domaines mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 Le présent arrêté est soumis à publicité : il est publié au recueil des actes réglementaires de l'INSA Hauts-de-France.

Article 4 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que la fin de fonctions du Directeur de l'INSA Hauts-de-France, autorité délégante, ou de du titulaire de la délégation.

Article 5 Le Secrétaire Général et l'Agent Comptable sont chargés de l'application du présent Arrêté.

Fait à Valenciennes, le 23 mai 2024

Le Directeur de l'INSA Hauts-de-France,


Armel de LA BOURDONNAYE